



*Communiqué de presse
Paris, le 18 août 2017 – 6 h*

Mise à l'abri des occupants de plusieurs campements de voie publique

La préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la préfecture de Police et leurs partenaires procèdent ce jour à la mise à l'abri des occupants de plusieurs campements de voie publique sur le secteur de la Porte de La Chapelle (Paris 18e).

Ces campements illicites, qui présentent des risques importants pour la sécurité et la santé de leurs occupants comme des riverains, ont fait l'objet d'un arrêté du préfet de Police prévoyant l'évacuation de leurs occupants.

Les personnes mises à l'abri feront l'objet d'un examen complet et approfondi de leur situation administrative par les services de l'Etat.

Cet examen déterminera leur orientation dans des structures d'hébergement adaptées à leur situation.

Les primo-demandeurs d'asile seront orientés dans le dispositif national afin de poursuivre leur démarche en France. Les personnes connues dans un autre Etat membre seront prises en charge temporairement le temps que soit organisé leur retour vers cet Etat membre, qui a seul vocation à instruire leur demande d'asile. Les personnes déboutées du droit d'asile ou en situation irrégulière auront vocation à être reconduites à la frontière.

Un bilan de cette opération sera communiqué dans la matinée.

Contact presse

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

 [@Prefet75_IDF](https://twitter.com/Prefet75_IDF)